

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers élus :

15

Séance ordinaire du 30 novembre 2015

à 20h30

Conseillers en fonction :

15

Sous la Présidence de M Gérard ADOLPH, Maire

**Conseillers présents et
représentés :**

15

Membres présents : MM BAAS René, BERNHARD Lucien, EYDER Cyriaque, FOESSER Michel, MULLER Marc, STAERK Guy. MMES ARNOLD Monique, BATTESTINI Cathy, JUCHS Christelle, KIEFFER Stéphanie, LACOUTURE Agathe,.

Absents excusés : M FOESSER Christian (procuration à Cathy BATTESTINI) ; Mmes ROSER Estelle (procuration à Stéphanie KIEFFER) , WITTMANN Chantal (procuration à Marc MULLER).

Secrétaire de Séance : Mme Stéphanie KIEFFER

Date de convocation : 25 novembre 2015

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire sollicite le rajout de 3 points à l'ordre du jour de la présente séance, à savoir :

- ATIP : approbation des conventions relatives aux missions retenues
- Subvention pour ravalement de façade
- Liaison cyclable Altorf - Molsheim

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte ces rajouts.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 OCTOBRE 2015

**Le Conseil Municipal,
Par 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Ch Wittmann, M Muller)**

APPROUVE le procès-verbal de la séance 12 octobre 2015.

73/15 BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2015 : décision modificative n° 3

**Le Conseil Municipal,
Après délibération,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

DECIDE le transfert de crédits suivants au sein budget primitif 2015 sections fonctionnement et investissement :

FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chap	Nature	Compte	Montant	Chap	Montant	Compte	Montant
012	Personnel non titulaire	6413	+ 1 500,00 €				
65	Autres charges gestion courante (subv. Pétanque)	6574	+ 540,00 €				
022	Dépenses imprévues	022	- 2 040,00 €				
TOTAL			+ 0,00 €	TOTAL			+ 0,00 €

INVESTISSEMENT									
Dépenses					Recettes				
Op	Chap	Nature	Compte	Montant	Op	Chap	Nature	Compte	Montant
	020	Dépenses imprévues	020	- 11 955,00 €					
14	21	Acquisition toutounet (x2)	2188	+ 900,00 €					
300	21	Acquisition panneaux signal	2188	+ 750,00 €					
301	21	Acquisition appui vélos, corbeilles	2188	+ 3 305,00 €					
301	21	Cheminement PMR (jardin)	2128	+ 7 000,00 €					
TOTAL				0,00 €	TOTAL				0,00 €

74/15 CREATION D'UN « TOURNE A GAUCHE » : signature d'un avenant au marché de travaux

Le Conseil Municipal,

- Vu** la délibération n° 90/14 prise en date du 15 décembre 2014 portant sur la réalisation de l'opération et le lancement du marché de travaux afférent à la création d'un « tourne à gauche » et à l'aménagement du chemin de la Blieth
- Vu** la délibération n° 22/15 prise en date du 13 avril 2015 portant sur l'attribution du marché de travaux à l'entreprise la moins disante, soit ETM de Illkirch Graffenstaden
- Vu** la délibération n° 45/15 prise en date du 6 juillet 2015 portant sur le transfert du marché de travaux à l'entreprise TRABET de Haguenau suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise titulaire du marché
- Considérant** que la nécessité d'entreprendre des travaux supplémentaires suite à la demande de prolongement de la glissière de sécurité par les services du Conseil Départemental implique une augmentation du coût de l'opération d'une part et que la non réalisation de travaux entraîne une diminution du coût d'autre part,

Entendu les explications données par Monsieur Gérard ADOLPH, Maire,

**Après délibération,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

- **DECIDE** de conclure l'avenant n° 2 au marché de travaux ci-après détaillé :

Lot	Attributaires	Montant marché initial TTC	Avenant TTC	Nouveau montant marché TTC
Unique	TRABET - 67500 HAGUENAU	156 567,60 €	+ 1 638,00 €	158 205,60 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tout document s'y rapportant pour son exécution
- **PREND ACTE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2015

75/15 MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE CIRCULATION

Monsieur le Maire fait la synthèse de la réunion de travail de la commission « gestion du domaine public » élargie au Conseil Municipal qui s'est tenue le 23 novembre 2015 et durant laquelle ont été présentés le diagnostic PAVE ainsi qu'un projet de plan de circulation et de stationnement.

Entendu les explications données par Monsieur le Maire et après un tour de table

**Le Conseil Municipal,
Après délibération,
Par 12 voix POUR et 3 abstentions (L Bernhard, Ch Foesser, E Roser)**

- **DECIDE LA MISE EN ŒUVRE :**
 - ✓ **D'un plan de circulation avec :**
 - La mise en place de zones à vitesse limitée (zone de rencontre, zone 30, zone 50)
 - L'aménagement de la rue Principale dans sa « section S »
 - La mise en place de sens de circulation (sens unique, écluse)
 - La matérialisation des itinéraires cyclables et de la présence de cyclistes
 - La création d'itinéraires sécurisés dans la rue Principale pour les personnes à mobilité réduite (PMR) et les piétons depuis le feu tricolore jusqu'à l'école
 - ✓ **D'un plan de stationnement avec :**
 - La création d'emplacements de stationnement réglementé
 - La mise en place de zones d'interdiction de stationner
 - La réalisation d'un parking communal

Monsieur le Maire précise que cette opération sera réalisée en concertation avec la commission « gestion du domaine public »

- **DECIDE** de consulter, par une mise en concurrence, différents bureaux d'études en vue de l'attribution de la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation de cette opération
- **DECIDE** la tenue d'une réunion publique d'information de la population.

76/15 INSTAURATION DE TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES POUR LES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire informe les Conseillers que suite à la mise en place de nouveaux tarifs de location des salles communales, quelques précisions et compléments doivent être apportés à ces derniers.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 30/15 prise en date du 1^{er} juin 2015 portant sur la fixation de tarifs de location des salles communales

Vu la délibération n° 47/15 prise en date du 6 juillet 2015 portant sur le rajout de tarifs

Considérant qu'il convient de fixer des tarifs de locations des salles pour les associations locales

Après débat

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'appliquer les tarifs de location des salles communales comme suit :

MTL			
	Petite Salle	Grande salle	Les 2 salles
Location festive habitant	200 €	400 €	500 €
Location festive extérieur	400 €	700 €	800 €
Location réunion habitant	50 €	100 €	150 €
Location réunion extérieur	75 €	150 €	200 €
Location cuisine + vaisselle (habitant ou extérieur)	120 €	150 €	220 €
Association locale	Forfait de 150 €		
Nettoyage	Après constat contradictoire le nettoyage sera facturé au tarif suivant : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Salle : 150 € ✓ Sanitaires : 100 € ✓ Cuisine : 150 € ✓ Vaisselle : 100 € 		
Caution habitant : 750 € (location réunion) et 1 500 € (location festive)			
Caution extérieur : 1 500 € (location réunion ou festive)			
Perte clé - badge	100 €		
Observation	Pas de location festive en semaine, sauf veille de fête		

DIME		
	Hiver (01/10 au 31/03)	Eté (01/04 au 30/09)
Location avec vaisselle	175 €	100 €
Association extérieure pour activité hebdomadaire	15 €/heure	10 €/heure
Réunion	50 €	
Nettoyage	Après constat contradictoire le nettoyage sera facturé au tarif suivant : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Salle : 70 € ✓ Sanitaires : 30 € ✓ Cuisine : 50 € 	
Perte clé	50 €	
Caution	500 €	
Observation	Pas de camion frigorifique à proximité de la salle	

	Musique non tolérée Respect du voisinage compte-tenu de la proximité des habitations
--	---

CAVEAU	
Location	50 €
Caution	500 €

CLUB HOUSE PETANQUE ou FOOTBALL (pour les membres uniquement)		
	Hiver (01/10 au 31/03)	Été (01/04 au 30/09)
Location	120 €	80 €
Nettoyage	Après constat contradictoire le nettoyage sera facturé autarif suivant : ✓ Forfait 30 €	
Perte clé club house football	50 €	
Perte clé – badge club house pétanque	100 €	
Caution	500 €	

- **DECIDE** d'accorder, par an, la location gratuite de la MTL aux Associations lors des manifestations suivantes :
 - ✓ Tenue de l'Assemblée Générale de l'Association
 - ✓ L'organisation de 1 manifestation interne à l'Association
 - ✓ L'organisation de 1 manifestation festive, avec recettes
- **CONFIRME** que toute casse sera facturée au locataire de la salle selon le prix de revient à l'unité de la vaisselle concernée ;
- **PREND ACTE** que cette délibération annule et remplace la délibération n° 30/15 prise en date du 1^{er} juin 2015
- **PREND ACTE** que ces tarifs s'appliqueront pour tout contrat signé à compter de ce jour.

77/15 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB DE PETANQUE D'ALTORF

Le Conseil Municipal,

- Vu** la délibération n° 98/09 portant fixation d'un « règlement » d'attribution des subventions communales prise par le Conseil Municipal en date du 17 décembre 2009
- Vu** la demande de subvention exceptionnelle émise par le Club de Pétanque d'Altorf en date du 14 novembre 2015 pour son implication lors de la journée d'accueil d'une délégation de la Commune de Courchelettes du 4 octobre dernier

Considérant la volonté de soutien du Conseil Municipal aux associations locales

Considérant que toute demande de subvention « exceptionnelle » reste soumise à l'appréciation du Conseil Municipal

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après délibération,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 540,00 € au club de Pétanque d'Altorf en reconnaissance de l'investissement déployé par les membres de l'Association dans l'organisation de cette journée.

78/15 EVALUATION DU PERSONNEL COMMUNAL : détermination des critères d'évaluation de la valeur professionnel dans le cadre de l'entretien professionnel

Le Maire explique à l'assemblée que l'entretien professionnel est rendu obligatoire pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation qui est abandonnée et caduque dans toute la Fonction Publique.

Ce dispositif concernera tous les fonctionnaires de la collectivité et s'appliquera obligatoirement pour l'évaluation des activités postérieures au 1^{er} janvier 2015.

Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel sont fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014.

Le fonctionnaire est convoqué 8 jours au moins avant la date de l'entretien par le supérieur hiérarchique. Cette convocation est accompagnée de la fiche de poste de l'intéressé et d'un exemplaire de la fiche d'entretien professionnel servant de base au compte-rendu.

L'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct. Il porte principalement sur :

- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;
- les objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service ;
- la manière de servir du fonctionnaire ;
- les acquis de son expérience professionnelle ;
- le cas échéant, ses capacités d'encadrement ;
- les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et à son projet professionnel ainsi que l'accomplissement de ses formations obligatoires ;
- les perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité.

L'agent est invité à formuler, au cours de cet entretien, ses observations et propositions sur l'évolution du poste et le fonctionnement du service.

Les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée sont fixés par la collectivité après avis du Comité Technique. Ils sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et de niveau de responsabilité assumé. Ils portent notamment sur :

- **les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,**
- **les compétences professionnelles et techniques,**
- **les qualités relationnelles,**
- **la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.**

L'entretien donne lieu à un compte-rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct. Ce compte-rendu comporte une appréciation générale littérale, sans notation, exprimant la valeur professionnelle du fonctionnaire.

Dans un délai de 15 jours le compte-rendu est notifié au fonctionnaire qui, le cas échéant, le complète de ses observations sur la conduite de l'entretien ou les différents sujets sur lesquels il a porté, le

signe pour attester qu'il en a pris connaissance et le renvoie à son supérieur hiérarchique direct. Le compte rendu est ensuite visé par l'autorité territoriale, versé au dossier du fonctionnaire et communiqué à l'agent. Une copie du compte-rendu est transmise à la Commission Administrative Paritaire et au Centre de Gestion.

Le cas échéant, le fonctionnaire peut initier une demande de révision du compte-rendu auprès de l'autorité territoriale dans un délai de 15 jours francs suivant la notification du compte-rendu au fonctionnaire ; l'autorité territoriale dispose d'un délai de 15 jours à compter de la demande du fonctionnaire pour lui notifier sa réponse.

A l'issue de ce recours auprès de l'autorité, et dans un délai d'un mois à compter de la date de notification de la réponse à la demande de révision, le fonctionnaire peut solliciter l'avis de la Commission Administrative Paritaire sur la révision du compte-rendu de l'entretien professionnel.

A réception de l'avis de la Commission Administrative Paritaire, l'autorité territoriale communique au fonctionnaire, qui en accuse réception, le compte-rendu définitif de l'entretien professionnel.

Les comptes-rendus d'entretiens professionnels font partie des éléments déterminants pour l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire prise en compte pour l'avancement d'échelon, pour l'établissement des tableaux d'avancement de grade et pour la promotion interne.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 76 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 69 ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 25 novembre 2015 saisi pour avis sur les critères d'évaluation,

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

Après délibération,

Par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (Ch Foesser)

DECIDE

D'INSTAURER l'entretien professionnel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires, en lieu et place de la notation, et de fixer comme suit les critères à partir desquels la valeur professionnelle est appréciée :

- les résultats professionnels : ils sont appréciés par le biais de l'évaluation du niveau de réalisation des activités du poste, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. La réalisation de chacune d'elles fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes)
- les compétences professionnelles et techniques : elles sont appréciées sur la base de l'évaluation du degré de maîtrise des compétences du métier, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. Chacune de ces compétences fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 4 niveaux (connaissances, opérationnel, maîtrise, expert).
- les qualités relationnelles :
 - investissement dans le travail, initiatives
 - niveau relationnel (esprit d'équipe, respect de la hiérarchie, remontées

- d'alertes, sens du service public)
- capacité à travailler en équipe
- respect de l'organisation collective du travail

L'évaluation de ces 4 critères intervient sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes).

- les capacités d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur : chacune de ces capacités sera évaluée par oui/non.

79/15 POSTE D'ATSEM 1ere CLASSE NON TITULAIRE : modification de la durée hebdomadaire de service

Le Conseil Municipal,

- Vu** la délibération n° 48/13 du 1^{er} juillet 2013 portant sur la création d'un poste d'ATSEM 1ere classe non titulaire à temps non complet
- Vu** l'entrée en application de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2015
- Considérant** que le passage de 4 à 4,5 jours de classe nécessite une augmentation du temps de présence de l'ATSEM dans la classe, à savoir le mercredi matin

Sur proposition de Monsieur René BAAS,

Après délibération,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de porter la durée hebdomadaire de service de l'agent en poste à 28/35ème à compter du 1^{er} janvier 2016

PREND ACTE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2016.

80/15 FORET COMMUNALE : approbation du programme des travaux

Le Conseil Municipal,

- Vu** le courrier adressé par l'ONF le 4 novembre 2015 relatif aux programmes prévisionnels des travaux à réaliser dans la forêt communale d'Altorf en 2016

Considérant qu'il convient aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les programmes établis

Entendu les explications fournies par Monsieur le Maire

Après délibération

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **ADOPTE** sans observation le programme des travaux d'exploitation (avec état prévisionnel des coupes) et celui des travaux patrimoniaux (maintenance, sylviculture, infrastructure et accueil du public pour information) concernant la forêt communale d'Altorf pour l'exercice 2016 tel qu'ils sont présentés par l'ONF
- **DECIDE** de porter les crédits nécessaires au budget primitif 2016

81/15 RAPPORT D'ACTIVITE 2014 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG : avis du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal,

- Vu** le rapport d'activité 2014 présenté par la Communauté de Communes et comportant :
- une présentation de la structure
 - une présentation générale des compétences et des moyens
 - les actions et réalisations 2014

Considérant que L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au rapport d'activité annuel stipule qu'il incombe au Président de l'Etablissement Public Intercommunal d'adresser chaque année au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement

ENTENDU le résumé de Monsieur le Maire

**Après délibération,
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

PREND ACTE du rapport d'activité 2014 de la Communauté de Communes tel qu'il a été présenté.

82/15 RAPPORT D'ACTIVITE 2014 DU SIVOM DE MOLSHEIM-MUTZIG ET ENVIRONS : avis du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal,

- Vu** le rapport d'activité 2014 présenté par le SIVOM de Molsheim-Mutzig et Environs et comportant :
- une présentation de la structure
 - une présentation générale des compétences et des moyens
 - les actions et réalisations 2014

Considérant que L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au rapport d'activité annuel stipule qu'il incombe au Président de l'Etablissement Public Intercommunal d'adresser chaque année au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement

ENTENDU le résumé de Monsieur le Maire

**Après délibération,
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

PREND ACTE du rapport d'activité 2014 du SIVOM de Molsheim-Mutzig et Environs tel qu'il a été présenté.

83/15 COOPERATION INTERCOMMUNALE – COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG : modification des conditions de fonctionnement, modifications statutaires

Le Conseil Municipal,

- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 31 Décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 28 Janvier 2002 portant adhésion de la Commune de WOLXHEIM, extension des compétences, changement de dénomination et modification des statuts de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 2 Août 2002 portant adhésion de la Commune d'AVOLSHEIM, extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 23 Décembre 2002 portant adhésion de la commune de DUPPIGHEIM, extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 12 Mai 2003 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 31 Décembre 2003 portant adhésion de la Commune de DUTTLENHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 Décembre 2005 portant transfert du siège et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 21 Décembre 2006 portant modifications statutaires et des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, suite à la définition de l'intérêt communautaire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 16 Mai 2007 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 16 Février 2009 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 23 Juin 2010 portant suppression de compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 Février 2011 portant toilettage des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 Février 2012 portant adhésion, avec effet au 1^{er} Mai 2012, de la Commune de STILL et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 20 Février 2013 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG aux Communes de HEILIGENBERG, NIEDERHASLACH et OBERHASLACH, avec effet au 1^{er} Janvier 2014, et modification corrélative de ses Statuts ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 7 Mars 2014 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

CONCERNANT LA MODIFICATION DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT

- Vu** les Statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 6 portant sur ses compétences ;

- Vu** la loi N° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;
- Vu** la loi N° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la délibération N° 15-72 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, en date du 8 octobre 2015, portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-17 et subsidiairement ses articles L.5214-2 et L.5214-23-1 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

**Après délibération
à l'unanimité des membres présents et représentés
ACCEPTÉ**

de **DOTER** la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG de la compétence « *Création et gestion d'une banque de matériel intercommunale* »,

CONCERNANT LES MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Considérant que le paragraphe I de la présente délibération constitue une modification statutaire importante de la Communauté de Communes ;

- Vu** la loi N° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;
- Vu** la loi N° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 à L.5211-20 ;
- Vu** la délibération N° 15-73 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, en date du 8 octobre 2015, adoptant ses nouveaux Statuts ;
- Vu** dans ce contexte, la rédaction de ces Statuts intégrant les modifications et mises à jour susvisées ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

**Après délibération
à l'unanimité des membres présents et représentés
ADOPTÉ**

les **NOUVEAUX STATUTS de la Communauté de Communes**, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

84/15 ATIP : approbation des conventions relatives aux missions retenues

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune d'Altorf a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération n° 29/15 en date du 1^{er} juin 2015

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme

- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

- **Concernant l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme**

En application de l'article 2 des statuts, et de de l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme, l'ATIP assure pour les membres qui le souhaitent l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention ci-jointe en annexe.

Dans ce cadre, l'ATIP apporte son concours pour la délivrance des autorisations d'utilisation du sol et des actes assimilés dans les conditions prévues à la convention à savoir l'instruction réglementaire des demandes, l'examen de leurs recevabilités et la préparation des décisions.

Le concours apporté par l'ATIP donne lieu à une contribution fixée par habitant et par an dont le montant est déterminé par délibération du Comité syndical. Le nombre d'habitants pris en considération pour le montant de la redevance de l'année n est le nombre du dernier recensement connu à la date du 1er janvier de l'année n (recensement population totale).

En cas de service rendu sur une partie de l'année uniquement, le montant de la redevance sera calculé au prorata de l'année ayant effectivement fait l'objet du service.

Pour 2016 la contribution est fixée à 2€ par habitant et par an.

- **Concernant la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP**

L'ATIP apporte, aux membres qui le demandent, son concours concernant la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et l'établissement des documents annuels (relevés de salaire, déclaration des rémunérations aux contributions, à l'URSSAF, aux caisses de retraite, etc.).

La convention jointe à la présente délibération détermine les conditions de la prise en charge de la mission.

Le concours apporté par l'ATIP pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et à la production des documents annuels donne lieu à une contribution complémentaire.

Le montant de la contribution 2016 afférente à cette mission est le suivant :

Modalités d'établissement de la paie	Contribution complémentaire par agent ou élu/an en €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	75 €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	70 €

Dans un but de solidarité, les membres dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire.

La prise en charge de cette mission par l'ATIP ouvre droit aux conseils en matière d'établissement de la paie, à la veille technique et juridique et au développement d'outils spécifiques d'accompagnement.

- **Concernant la mission relative à la tenue des diverses listes électorales**

L'ATIP assure pour les membres la tenue des diverses listes électorales. Cette mission donne lieu à l'établissement d'une convention jointe en annexe.

Cette mission donne lieu à une contribution dont le montant a été déterminé par délibération du Comité syndical de l'ATIP.

Le montant de la contribution 2016 afférente à cette mission est le suivant :

Tenue de la liste électorale	Contribution complémentaire par électeur en €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	0,38 €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	0,34 €

Le Conseil Municipal

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015
- Vu** la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après délibération

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la convention relative à l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme joint en annexe de la présente délibération.
- **PREND ACTE** du montant de la contribution 2016 fixée par le comité syndical de l'ATIP afférente à cette mission à savoir 2€ par habitant et par an.
- **APPROUVE** la convention correspondant à la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP jointe en annexe de la présente délibération et déterminant les conditions de la prise en charge de la mission joint en annexe de la présente délibération.
- **PREND ACTE** du montant de la contribution 2016 relative à cette mission à savoir

Modalités d'établissement de la paie	Contribution complémentaire par agent ou élu/an en €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	75 €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	70 €

- **PREND ACTE** de ce que, dans un but de solidarité, les membres dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire.
- **APPROUVE** la convention correspondant à la mission relative à la tenue des diverses listes électorales jointe en annexe de la présente délibération.
- **PREND ACTE** du montant de la contribution 2016 relative à cette mission à savoir :

Tenue de la liste électorale	Contribution complémentaire par électeur en €en €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	0,38 €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	0,34 €

- **DIT QUE :**
La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.
La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Molsheim et à Monsieur le Président de la communauté de communes

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

85/15 DEMANDE DE SUBVENTION POUR RAVALEMENT DE FACADE

Le Conseil Municipal,

- Vu** la délibération n° 80/01 prise par le conseil municipal en date du 20 novembre 2001 portant sur les conditions d'attribution d'une subvention communale pour ravalement de façade aux administrés qui en effectuent la demande
- Vu** la demande de subvention présentée par M et Mme CLAVE Gérard en date du 27 novembre 2015

Après examen du dossier

**Après délibération,
A l'unanimité des membres présents et représentés,
DECIDE**

D'ACCORDER une subvention pour ravalement de façade d'un montant de 350 € à M et Mme Gérard CLAVE pour leur habitation sise 5 rue George Sand à ALTORF.

86/15 LIAISON CYCLABLE ALTORF - MOLSHEIM

Monsieur le Maire fait le rappel des interventions effectuées en 2011 et 2012 par la Commune d'Altorf auprès de Monsieur le Président du Conseil Général ainsi que de celui de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig en ce qui concerne la problématique du tronçon de piste cyclable devant relier Altorf à Molsheim.

Il rappelle que pour des raisons écologiques le dernier maillon n'a pas été réalisé et que par

conséquent les cyclistes et plus particulièrement les élèves et les personnes d'Altorf devant se rendre à Molsheim sont obligés d'emprunter le rond-point du contournement au bout de l'ancien chemin de l'étang. La traversée non sécurisée de dernier présente un réel danger pour les usagers de cette piste. Un courrier réponse du Conseil Général était resté sans suite.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur Marc MULLER, Conseiller Municipal, et après discussion avec l'ensemble des Conseillers,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de rédiger un nouveau courrier circonstancié à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig, titulaire de la compétence en matière de gestion des pistes cyclables, afin que soit réétudiée la solution du franchissement du giratoire par un aménagement semblable à celui existant au giratoire de la route de la Hardt.

87/15 DIVERS

- 1) Sinistre groupe scolaire :
Monsieur le Maire informe les Conseillers de la nomination d'un expert judiciaire par le tribunal administratif de Strasbourg dans le cadre des infiltrations survenues au groupe scolaire.
- 2) Dégradations chantier « tourne à gauche » :
Monsieur René BAAS, Adjoint au Maire, informe les conseillers des dégradations commises par un exploitant agricole de la Commune, Monsieur WILT Gabriel, sur le chantier du « tourne à gauche ». Lors d'une réunion sur site au moment des faits avec les différents protagonistes, le responsable des dommages a reconnu les faits et assuré aux élus présents (Messieurs Baas et Bernhard) qu'il prendrait à sa charge le coût des réparations. Or, lors d'un entretien avec Monsieur le Maire, ce dernier a fait savoir qu'il ne paierait pas la facture des dégâts, d'un montant de 920,92 € TTC.
Le Conseil Municipal, entendu les explications données par Monsieur René BAAS, décide de ne pas payer les travaux de réparation et demande à Monsieur le Maire de renvoyer cette dernière au responsable des dégâts.
- 3) Implantation Société SITA à Griesheim-près-Molsheim :
Monsieur le Maire informe les Conseillers que le projet d'implantation de la Société SITA sur la commune de Griesheim-près-Molsheim en vue d'exploiter une installation classée a été abandonné.
- 4) Remblais terrain agricole proche du site de l'étang :
Monsieur le Maire informe les Conseillers du rapport rendu par le Bureau d'Etudes diligenté par la Direction Départementale des Territoires.

Nom - Prénom	Signature	Nom -Prénom	Signature
ADOLPH Gérard		FOESSER Michel	
ARNOLD Monique		JUCHS Christelle	
BAAS René		KIEFFER Stéphanie	
BATTESTINI Cathy		LACOUTURE Agathe	
BERNHARD Lucien		MULLER Marc	
EYDER Cyriaque		ROSER Estelle	
FOESSER Christian		STAERK Guy	
		WITTMANN Chantal	